



**Bruxelles, le 8 juillet 2026
(OR. fr)**

**11389/26
ADD 2**

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0072 (COD)**

**AVIATION 110
CONSUM 224
CODEC 1372**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 261/2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, ainsi que le règlement (CE) n° 2027/97 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en ce qui concerne le transport aérien de passagers et de leurs bagages (troisième lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

La France a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil

La France soutient le compromis proposé, qui constitue une avancée pour les droits des passagers, en apportant davantage de clarté juridique, en consolidant la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et en renforçant l'effectivité des droits des voyageurs.

La France regrette toutefois que certaines propositions d'intérêt général n'aient pas été retenues, en particulier celles visant à mieux encadrer l'intervention des intermédiaires dans le traitement des réclamations. La France demeure convaincue qu'il convient de privilégier une relation directe entre le transporteur et le passager, notamment en favorisant le versement des indemnisations au bénéficiaire, afin de limiter les pratiques abusives de certains intermédiaires et de garantir que les droits reconnus par le législateur européen profitent pleinement aux passagers.

Sous ces réserves, la France apporte son soutien à ce règlement.
